Examens dans l'enseignement secondaire

Circulaire n°2015 - 127 du 03/08/2015

qui ?

- candidats qui présentent un handicap
  - défini par l'article L114
- candidats concernés par une limitation d'activité
  - ex : immobilisation d'un bras

procédure

- demande qui doit être formulée au plus tard à la date limite d'inscription à l'examen
- d'abord au médecin désigné par la CDAPH
  - l'avis de ce médecin est ensuite adressé à l'autorité administrative qui décide des aménagements
- demande indépendante de toute autre décision de la CDAPH
- fournir les informations médicales sous pli cacheté ainsi que les éléments pédagogiques
- les aides et aménagements accordés doivent être en cohérence avec ceux accordés à lélève au cours de sa scolarité

préconisations

- les candidats sont installés dans une salle particulière chaque fois que leur installation avec les autres candidats n'est possible
- temps majoré
  - ne peut excéder le tiers du temps
  - la pause entre 2 épreuves ne peut être inférieure à 1 heure

- aide humaine
  - doit être en cohérence avec les aides humaines pendant la scolarité
  - secretaire
    - élève qui ne peut écrire à la main ni utiliser son propre matériel
    - élève qui ne peut s'exprimer à l'écrit de manière autonome
    - peut
      - énoncé oral du sujet ou de la consigne écrite dans le respect de sa littéralité, sans commentaire ni explication
      - transcription par écrit, sous la dictée, du travail produit par le candidat sans correction.
  - assistance
    - doit être précisément bornée
    - reformulation des consignes
      - séquençage des consignes complexes
      - explicitations des sens seconds et métaphoriques
  - neutralité avec le candidat, suffisamment qualifié
    - si nécessaire, un enseignant de la discipline

- aides techniques
  - matériel spécifique
    - prévoir l'utilisation de son propre matériel avec logiciel adéquat
      - doit être vidé de tout fichier
      - se munir d'une clé usb vierge
    - la décision indique le type de logiciel autorisé
    - correcteur d'orthographe interdit pour les épreuves de dictée et de réécriture
    - logociel de reconnaissance vocal
    - logiciel de dictée vocal
      - avec haut-parleur
      - casque interdit
    - calculatrice
      - pour les dyspraxiques et dyscalculiques
      - simple non programmable
  - épreuves orale
    - communication écrite manuelle
    - écriture machine

Site web :
@dyscussions parents professeurs